

ACTION URGENTE

UNE DÉFENSEURE DES DROITS HUMAINS RISQUE UNE NOUVELLE ARRESTATION

La célèbre défenseuse tunisienne des droits humains Sihem Bensedrine est visée par sept procédures pénales, toutes liées à son travail légitime en tant qu'ancienne présidente de l'Instance vérité et dignité (IVD). Elle a été détenue arbitrairement entre le 1^{er} août 2024 et le 19 février 2025, date à laquelle la cour d'appel de Tunis a ordonné sa libération sous caution dans l'attente de son procès. Le 26 juin 2026, un tribunal de Tunis l'a condamnée à un total de 25 années d'emprisonnement dans deux de ces dossiers, à l'issue d'un procès entaché de violations des normes d'équité. Sihem Bensedrine risque d'être à nouveau arrêtée et emprisonnée à la suite de ses dernières condamnations. Elle demeure en liberté dans l'attente de son procès en appel, mais continue de faire l'objet de cinq autres procédures et d'une interdiction de voyager. Les autorités tunisiennes doivent annuler ses condamnations et abandonner toutes les poursuites engagées contre elle en raison de son travail légitime en faveur des droits humains.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Président de la République, Kaïs Saïed
Route de la Goulette,
Site archéologique de Carthage, Tunisie
Courriel : contact@carthage.tn
X : @TnPresidency

Monsieur le Président de la République,

Je vous écris pour vous faire part de ma vive inquiétude au sujet des poursuites pénales infondées et ciblées visant l'éminente défenseuse des droits humains Sihem Bensedrine, qui fait l'objet de sept procédures pénales liées uniquement au travail légitime qu'elle a effectué en tant que présidente de l'Instance vérité et dignité (IVD) entre 2014 et 2018, pour lequel elle a été mandatée par la loi. À la suite de ses dernières condamnations, les autorités pourraient l'arrêter à nouveau et l'emprisonner si elles appliquaient les peines prononcées.

Le 26 juin 2026, le tribunal de première instance de Tunis a condamné Sihem Bensedrine à un total de 25 années d'emprisonnement dans deux affaires distinctes : cinq ans dans l'une et 20 dans l'autre. Les poursuites engagées contre elle, notamment pour « fraude », « falsification » et « abus de fonction dans le but de porter atteinte aux intérêts de l'administration », sont liées au contenu du rapport final de l'Instance, en particulier ses conclusions concernant la corruption dans le secteur bancaire. Elle a formé un recours contre ce jugement et reste en liberté dans l'attente de son procès en appel. La procédure ayant abouti à ces condamnations a été entachée de graves violations des normes d'équité des procès. Sihem Bensedrine et ses avocats n'avaient pas reçu de copie de l'acte d'inculpation lorsque le procès a commencé. Les audiences ont par ailleurs eu lieu pendant une grève nationale des avocat-e-s et l'accès a été interdit à ses proches, à des journalistes, à des représentant-e-s de la société civile et à des observateurs d'Amnesty International sans motif valable.

Sihem Bensedrine est également visée par cinq autres procédures pénales. Toutes sont liées à son travail en tant que présidente de l'IVD. Elle est en outre soumise à une interdiction de voyager depuis 2023 et a été détenue arbitrairement pendant plus de six mois. Les poursuites dont Sihem Bensedrine fait l'objet vont à l'encontre de la protection juridique prévue par l'article 69 de la Loi organique n° 2013-53 portant création de l'IVD, qui dispose : « Aucun des membres et fonctionnaires de l'instance, ou toute personne ayant accompli une mission à la demande de l'instance, ne sont tenus responsables du contenu des rapports, des conclusions, des avis ou des recommandations exprimés en application des dispositions de la présente loi. » Ces poursuites semblent destinées à la punir pour avoir fait son travail légitime de défense des droits humains et à saper le processus de justice transitionnelle de la Tunisie.

Je vous appelle donc à prendre les mesures nécessaires pour que les condamnations de Sihem Bensedrine soient annulées et que toutes les poursuites et procédures découlant uniquement de son travail légitime au sein de l'IVD soient abandonnées. Les autorités tunisiennes doivent par ailleurs lever immédiatement l'interdiction de voyager qui lui a été imposée arbitrairement. Dans l'attente de l'annulation de ses condamnations, je vous prie de veiller à ce que sa procédure d'appel soit pleinement conforme aux normes internationales d'équité des procès, notamment en permettant à sa défense d'accéder en temps voulu à l'ensemble du dossier et en garantissant l'accès du public à toutes les audiences.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma haute considération.

COMPLEMENT D'INFORMATION

Siham Bensedrine, 75 ans, est une défenseuse des droits humains de premier plan, reconnue pour ses activités de journaliste indépendante et de [défense des droits humains](#) sous le régime de l'ancien président Zine el Abidine Ben Ali, chassé du pouvoir le 14 janvier 2011. Depuis la prise de pouvoir du président Kaïs Saïed en juillet 2021, elle a vivement critiqué les mesures ayant conduit à saper l'état de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire en Tunisie. Entre 2014 et 2018, elle a présidé l'Instance vérité et dignité (IVD), créée pour réunir des informations sur les violations des droits humains et les actes de corruption commis par des représentants de l'État entre 1955 et 2013, et dotée de l'autorité requise pour déférer [les affaires graves](#) aux chambres criminelles spécialisées en justice transitionnelle en vue de mettre en œuvre l'obligation de rendre des comptes.

Pendant toute la durée de son mandat, l'IVD a dû surmonter des obstacles à son travail, y compris la résistance d'institutions de l'État. Des organes essentiels du gouvernement, tels que les ministères de l'Intérieur et de la Défense, n'ont pas coopéré pleinement avec elle et des désaccords politiques quant à la prolongation de son mandat ont rendu son travail encore plus difficile. Créée en mars 2014 avec un mandat de quatre ans prolongeable d'un an, l'IVD a achevé ses travaux en décembre 2018 après avoir transféré 205 cas concernant de graves violations des droits humains et actes de corruption à des fins de poursuites aux 13 chambres criminelles spécialisées en Tunisie. Parmi les personnes accusées par l'IVD d'infractions liées à la corruption dans le secteur bancaire figuraient d'anciens ministres, des hommes d'affaires influents, d'anciens gouverneurs de la Banque centrale, des cadres supérieurs d'une banque publique et des représentants du gouvernement. Le 28 décembre 2018, la présidence de la République a informé l'IVD que la date limite pour soumettre son rapport était fixée au 31 décembre. Afin de respecter ce délai, le bureau exécutif de l'IVD, présidé par Siham Bensedrine, a adopté une version préliminaire du rapport le 30 décembre 2018, dans l'attente des révisions nécessaires. Le [rapport final](#) a été publié sur le site Internet de l'IVD le 26 mars 2019, puis il est paru au Journal officiel de la République tunisienne le 24 juin 2020.

En mai 2020, un ancien commissaire de l'IVD a porté plainte contre Siham Bensedrine auprès de l'Instance supérieure de lutte contre la corruption, en l'accusant d'avoir « falsifié le rapport final » en ayant ajouté un chapitre sur la corruption au sein du système bancaire tunisien, plus particulièrement sur un litige entre le gouvernement tunisien et la Banque franco-tunisienne (BFT). Le plaignant affirmait que Siham Bensedrine l'avait fait en vue d'obtenir un gain personnel, parce que cette section du rapport pouvait aboutir à des réparations coûteuses pour le gouvernement. En mars 2021, l'Instance supérieure de lutte contre la corruption a transféré cette plainte au parquet général de Tunis. Quelques mois après, la Brigade économique de la police judiciaire a ouvert une enquête sur la plainte et a convoqué des membres de l'IVD pour les interroger. Dans le cadre de cette enquête, le 22 novembre 2022, un juge d'instruction du Pôle judiciaire économique et financier a interrogé Siham Bensedrine en qualité de témoin. Le 20 février 2023, le parquet a demandé au juge d'instruction d'engager des poursuites pénales contre Siham Bensedrine pour abus de pouvoir au titre de l'article 96 du Code pénal, ainsi que pour faux et usage de faux au titre des articles 172, 175, 176 et 177. Le 2 mars 2023, le juge d'instruction a modifié le statut de Siham Bensedrine dans l'enquête, le faisant passer de celui de témoin à celui de suspecte. Le 7 mars 2023, il a prononcé une interdiction de voyager à son encontre. Le 1^{er} août 2024, à l'issue d'une audience, un juge d'instruction du Pôle judiciaire économique et financier du tribunal de première instance de Tunis a ordonné son placement en détention provisoire pour ces chefs d'inculpation. Les accusations portées contre Siham Bensedrine, qu'elle nie, sont fondées sur les allégations de l'ancien commissaire qui a porté plainte. Le parquet n'a présenté aucune preuve concrète pour justifier l'ordonnance de placement en détention provisoire et l'enquête pénale. Le 24 avril 2026, Siham Bensedrine a été convoquée dans le cadre de trois autres procédures pénales liées à son travail. Selon son avocat, elle est désormais visée par sept procédures au total, qui découlent toutes de l'exercice de ses fonctions de présidente de l'IVD.

Compte tenu du fait que l'accusation n'a jusqu'à présent fourni aucune preuve concrète d'actes illégaux qui pourraient être liés aux modifications introduites dans le rapport de l'IVD, les accusations portées contre Siham Bensedrine semblent constituer une forme de représailles pour le travail qu'elle a entrepris en tant que présidente de l'IVD, et plus particulièrement pour les avis ou les faits contenus dans le rapport final de l'IVD et les poursuites initiées par l'IVD contre les responsables présumés. En mai 2023, des expert·e·s des droits humains des Nations unies ont exprimé leur [préoccupation](#) quant au fait que les poursuites visant Siham Bensedrine semblaient constituer des représailles en lien avec son rôle au sein de l'IVD et les affaires de corruption. Les normes internationales établissent le devoir des États de garantir le droit de connaître la vérité sur les violations flagrantes des droits humains, y compris par le biais de mécanismes non judiciaires tels que les commissions vérité, ainsi que de protéger les membres de ces instances contre la diffamation et les poursuites civiles ou pénales liées à leur travail.

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : arabe, français et anglais
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 25 mars 2027
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Siham Bensedrine (elle)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde30/8982/2025/fr/>